

# Règlement

## Article 1 : DATES ET OBJETS DES CONCOURS

Lancé dans le cadre des 900 ans de l'Abbaye de Fontdouce, ce concours photos en est déjà à sa 7<sup>e</sup> édition et est organisé par l'Association Guillaume de Conchamp, dont l'objectif est la mise en valeur et l'animation du site de l'Abbaye de Fontdouce.

Le concours se déroulera **du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2017 inclus**. Sans droit d'inscription, il est ouvert à tous les amateurs.

## Article 2 : THEME

2-1 : Thème : « **Jour et contre-jour à Fontdouce** ».

L'Abbaye de Fontdouce et ses environs offrent un cadre naturel et patrimonial exceptionnel. Le choix est vaste et laisse de grandes libertés aux photographes. **Les photos devront être prises à l'Abbaye et dans la vallée de la Fontdouce.**

Entre les bâtiments médiévaux et les jardins, la lumière est une composante primordiale du site. **Les candidats devront ainsi travailler sur les jeux de lumière et les contre-jours et surprendre par leur prise de vue.** Les sources d'inspiration ne devraient pas manquer.

## Article 3 : PRIX ET GAINS

3-1 : Deux prix, celui du public et celui du jury, seront attribués.

3-2 : Les jurys sont composés de professionnels de la photographie de la région et de membres de l'Association Guillaume de Conchamp. La décision du jury est souveraine et sans appel. Les auteurs des photographies sélectionnées seront informés immédiatement. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps. Les photographies seront jugées sur leurs qualités techniques et esthétiques, sur l'émotion qu'elles transmettent, en accord avec le thème imposé.

3-3 : Le jury sélectionnera les 5 « meilleures » photographies qui seront exposées dans la chapelle haute de l'abbaye à partir du 25 septembre 2017. La photographie placée à la 1<sup>ère</sup> position par le jury permettra à son auteur de gagner le prix du jury.

3-4 : Pour le prix du jury, le **studio Delphine Souchon** de Saintes offre un stage Photo et des tirages.

3-5 : Le public pourra voter pour sa photo préférée sur le site Internet de l'Abbaye de Fontdouce. La photographie qui recevra le plus de suffrages permettra à son auteur de gagner le prix du public, constitué d'un séjour de 2 nuits pour 2 personnes, au gîte La Falaise situé avenue de l'Impératrice à Biarritz (64) (offre valable uniquement sur réservation en 2017/2018). Les 5 photographies qui auront reçu le plus de votes seront exposées dans la chapelle haute à partir du 25 septembre 2017.

3-6 : Les participants ne recevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelle que forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelle que cause que ce soit.

#### Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4-1 : **La participation au concours est gratuite.**

4-2 : Le droit d'entrée à l'Abbaye de Fontdouce ne sera exigé que lors de la première visite. Une carte nominative sera remise aux participants pour accéder au site pendant le reste de la durée du concours sans avoir à régler de nouveau le droit d'entrée.

4-3 : Les photos prises antérieurement à la saison 2017 sont acceptées, si elles correspondent bien sûr aux exigences du thème imposé.

#### Article 5 : MODALITES PRATIQUES

5-1 : La pré-inscription des candidats est souhaitable mais non obligatoire, elle leur permettra de ne rater aucun événement à l'abbaye, d'être invités aux vernissages et à certaines manifestations au cours de la saison.

5-2 : **Les participants doivent impérativement remplir la fiche d'inscription jointe au règlement. Cette fiche sera adressée en même temps que les photos.**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

5-3 : Les participants devront faire parvenir leurs photos obligatoirement en tirage papier et sur CDRom, à l'adresse suivante avant le 31 août 2017 :

**Abbaye de Fontdouce  
17 770 SAINT BRIS DES BOIS**

5-4 : Les tirages et le CD ne seront pas renvoyés (sauf pour le cas évoqué dans l'art. 9). Toutefois, après la période d'exposition des œuvres primées, chaque photographe pourra récupérer ses photos à l'Abbaye de Fontdouce sur simple demande.

5-5 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Sur CD : photos en haute résolution, 3 millions de pixels minimum, **couleur ou noir et blanc**, toutes les techniques de prise de vues sont acceptées (argentique, numérique).
- Tirage papier : **30 cm pour le côté le plus long ; couleur ou noir et blanc**.
- Toutes les techniques de tirage sont acceptées (impression et tirage argentique, scan).
- Photos obligatoirement légendées sur la fiche d'inscription, indiquant la date et le lieu de la prise de vue, avec rappel au dos du numéro de la photo et de son auteur.
- **Il est strictement interdit d'inscrire son nom ou toute mention reconnaissable sur le recto des photos.**
- 5 photos au maximum par auteur.

5-6 : Les photos retenues seront exposées dans la chapelle haute de l'Abbaye de Fontdouce, dans des cadres noirs et passe-partout blanc.

#### Article 6 : CALENDRIER

- 1<sup>er</sup> avril 2017 : Ouverture de l'Abbaye aux visiteurs et ouverture du concours photos.
- **31 août 2017** : Clôture des concours, date limite de dépôt des œuvres.
- **Du 1<sup>er</sup> au 17 septembre 2017** : Mise en ligne des photos sur le site Internet de l'Abbaye de Fontdouce pour être soumises aux votes du public.
- 16 septembre 2017 : Délibération du jury, composé de professionnels et de membres de l'Association Guillaume de Conchamp.
- **A partir du 25 septembre 2017** : Exposition des œuvres primées dans la chapelle haute de l'Abbaye.
- Premier week-end des vacances de la Toussaint 2017 : Remise des prix aux gagnants.

#### Article 7 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

7-1 : Le photographe doit être expressément titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

7-2 : Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées, notamment des visiteurs de l'Abbaye ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de l'Abbaye de Fontdouce du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

7-3 : Les propriétaires de l'Abbaye ainsi que les équipes travaillant sur place donnent implicitement autorisation aux photographes participants, pour réaliser des photos d'eux-mêmes et de l'Abbaye de Fontdouce.

#### Article 8 : CADRE DE L'UTILISATION DES PHOTOS PAR L'ABBAYE DE FONTDOUCE

8-1 : Les photographies envoyées seront publiées sur le site Internet de l'Abbaye de Fontdouce pour être soumises aux votes des internautes. Les 10 photographies ayant eu le plus de suffrages du public et les 5 sélectionnées par le jury seront présentées avec leur classement sur le site Internet et sur la page Facebook de l'Abbaye de Fontdouce à partir d'octobre 2017.

8-2 : La participation au concours implique l'autorisation pour l'Abbaye de Fontdouce d'utiliser les images dans le cadre de la promotion d'un prochain concours.

8-3 : L'utilisation de photos pour la promotion de l'abbaye ne sera possible qu'avec l'accord signé du photographe.

#### Article 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Abbaye de Fontdouce, 17 770 St-Bris des Bois ou [concoursphoto@fontdouce.com](mailto:concoursphoto@fontdouce.com).

#### Article 10 : SECURITE

L'Abbaye de Fontdouce décline toute responsabilité en cas de dommage pour les photographes.

Le photographe doit prendre toutes les précautions pour assurer sa sécurité et celle de son matériel.

Le photographe s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par le personnel de l'Abbaye.

#### Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'Abbaye de Fontdouce dont les décisions sont sans appel. L'Abbaye de Fontdouce se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

En cas d'annulation, et seulement dans ce cas, l'Abbaye de Fontdouce assurera le retour des photos et des CD à la condition que l'adresse de l'auteur soit précise.

## Fiche d'inscription

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le photographe doit accepter les termes de ce règlement en remplissant ce bulletin d'inscription.

Important : aucune photo ne sera retenue sans la fiche d'inscription signée.

Monsieur, Madame, Mademoiselle : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Souhaite participer au concours de photos sur le thème :

« **Jour et contre-jour à Fontdouce** »

Veuillez nous donner une légende/titre pour chaque photo et reporter le numéro/nom de l'auteur **au dos de vos photos** (il n'est pas nécessaire de présenter la totalité des 3 photos possibles):

- Photo 1 - : .....
- Photo 2 - : .....
- Photo 3- : .....
- Photo 4- : .....
- Photo 5- : .....

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités.

Fait à :

Le :

Signature